

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014 A 20 H 00</b></p>
--

1°) Diverses décisions modificatives budgétaires ont été effectuées. Le Conseil Municipal a voté des crédits supplémentaires et a effectué des virements de crédits sur les budgets commune, eau potable, transports scolaires et lotissement.

2°) La commune d'Arnac-La-Poste soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

3°) Vu la nécessité de mettre aux normes la chaufferie de la mairie, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le devis de travaux de l'entreprise LARRAUD Stéphane pour un montant de 605,76 € TTC et a autorisé Madame le Maire à mandater cette dépense en section d'investissement à l'article 21318.

4°) Le Conseil Municipal a décidé de faire installer des grilles de protection anti-effraction à la supérette. Il a accepté le devis de l'entreprise ADAM à St Agnant-de-Versillat, d'un montant de 2 362,80 € HT, concernant la pose d'un rideau en 3 parties pour le magasin et le devis de l'entreprise NAUDON-MATHE à La Souterraine, d'un montant de 1 190,84 € HT, pour la pose de rideaux de l'étage et de la cuisine de la supérette. Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement à l'article 21318.

5°) Après lecture de la convention ayant pour objet d'organiser les relations entre les Communes de la Communauté et la Communauté de Communes Brame Benaize pour la réalisation de l'assainissement pluvial (lot n° 1) et du renforcement des chaussées (lot n° 2) en coordination et la définition des missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux et la passation d'un marché unique pour les lots 1 et 2, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- D'approuver les termes de cette convention précitée,
- D'autoriser l'adhésion de la commune d'Arnac-La-Poste au groupement de commandes,
- D'accepter que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ainsi que le marché à intervenir.

6°) Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention de 50 euros au GVA Féminin de Châteauponsac, dépense mandatée au budget communal en fonctionnement à l'article 6574.

7°) Considérant le rôle des Communes important dans la vie de la Nation et l'intérêt qui s'attache à un regroupement des communes et de tous les élus au sein d'une association apolitique, la commune d'Arnac-La-Poste a décidé de maintenir son adhésion à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne. Le montant de la cotisation, calculée sur la base de 0,1907 € par habitant en 2014, soit 196,04 euros, est imputé sur les crédits correspondants prévus au budget.

8°) Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les tarifs de location du gîte communal pour 2015.

9°) Les loyers des logements communaux sont révisables chaque année au 1<sup>er</sup> juillet. Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les loyers de 0,60 % (variation sur un an de la valeur de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

10°) Il avait été décidé d'octroyer à la coopérative scolaire une subvention du même montant que l'année dernière, soit 1 300 €, afin d'aider au financement des voyages de fin d'année scolaire des enfants de l'école. Après présentation de la demande de subvention et du budget prévisionnel de ces voyages fournis par les enseignantes, il s'avère que le coût du transport est de 1 475 € cette année.

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité de n'octroyer que la subvention de 1300 € initialement prévue au budget primitif 2014 à l'article 6574.

11°) Vu la nécessité de curer le premier bassin de la lagune, un plan d'épandage doit être élaboré et sera complété par le suivi agronomique des parcelles destinataires de boues. Il convient donc de faire réaliser une étude qui porterait sur la nature et le volume des boues ainsi que sur la nature des sols susceptibles de les recevoir. Le Conseil Municipal a autorisé le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général concernant cette étude.

12°) Concernant le projet de réalisation d'un programme de construction de deux logements sociaux, sur le lotissement du « quartier Saint-Martial », le Conseil Municipal :

- décide la cession gratuite au profit de l'ODHAC, d'un terrain d'une superficie de 787 m<sup>2</sup>, cadastré n° 1234 section Y. Un bornage précis des espaces à céder sera réalisé, si nécessaire, une fois l'implantation des logements connue. Le service des domaines devra être sollicité afin d'estimer la valeur du terrain ainsi cédé par la commune à l'ODHAC,
- autorise la prise de possession immédiate du terrain par l'ODHAC pour le début du chantier et Madame le Maire à intervenir à l'acte de cession. Il a décidé que la commune accorde sa garantie à l'ODHAC, pour les emprunts que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ODHAC,
- décide d'exonérer l'ODHAC de la part communale de la taxe d'aménagement,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire aux fins présentes.

13°) Le Conseil Municipal a décidé de solliciter la mission inspection en matière de santé et de sécurité, proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, d'autoriser Madame Le Maire à signer avec le CDG, la convention correspondante conclue pour une durée de trois années civiles pleines, à compter du 17 juin 2014, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

14°) Le Conseil Municipal a approuvé les orientations données à la formation des élus de la collectivité et a décidé d'imputer la dépense, soit 1 000 euros sur les crédits figurant au budget de la commune à l'article 6535.

15°) Le maintien en bon état des registres d'état civil incombant au maire, il est nécessaire de faire effectuer la remise en état du registre de la période de 1923 à 1932. Le Conseil Municipal a décidé d'accepter le devis de la Reliure du Limousin d'un montant de 470,40 € TTC et de mandater cette dépense prévue en section d'investissement à l'article 2188 du budget commune.

16°) La commune étant responsable de la politique et des aménagements relatifs à l'accessibilité sur son territoire, elle a donc vocation à assurer le pilotage de toute la démarche de mise en accessibilité aux personnes handicapées. Il est donc nécessaire de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Les quatre candidats suivants (Pascal DUBRAC - Lilian GRANDJEAN - Jean-Pierre DRIEUX et Loïc LAGORCE) ont été élus à l'unanimité et constitueront donc la commission précitée.

17°) Le Conseil Municipal a décidé à la majorité :

- de réaliser la construction d'un local « club house » dans l'enceinte du stade,
- de retenir, pour la fourniture et la construction du chalet bois, la proposition mieux disante de l'entreprise Martinet d'Azerables (23) dont le montant s'élève à 12 500 € HT,
- d'arrêter le coût de l'ensemble de l'opération à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC (chalet + plateforme bétonnée + réseau des fluides),
- d'arrêter le plan de financement suivant (fonds libres de la commune : 7 620 €, subvention au titre du FAFA (50 % du HT) : 7 500 €, fonds de compensation TVA : 2 880 €, soit un total de 18 000 €), dépenses mandatées en section d'investissement à l'article 2138,
- de solliciter auprès de la Fédération Française de Football au titre du fonds d'Aide au Football Amateur, une subvention au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire et à signer tout document relatif à cette opération.

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 A 20 H 30**

Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, Vu la circulaire préfectorale n° NORM/INTA/1411886C du 2 juin 2014, Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes ; il s'agit de MM. BREUILLAUD René, VIGOR Jean-Pierre, LAGORCE Loïc et Mme CHANTON Amanda.

La liste déposée et enregistrée est la liste « DEVERINES », composée par Mme DEVERINES Mariane, M. BREUILLAUD René, Mme CUTARD Fabienne, M. VIGOR Jean-Pierre, Mme DESMAISON Marguerite et M. DUBRAC Pascal. Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14, bulletins blancs ou nuls : 0, suffrages exprimés : 14.
- La liste « DEVERINES » a obtenu 14 voix.
- Madame le Maire proclame les résultats définitifs : Liste « DEVERINES » : 6 sièges. Ont été élus : DEVERINES Mariane, BREUILLAUD René, CUTARD Fabienne, VIGOR Jean-Pierre, DESMAISON Marguerite, DUBRAC Pascal.

Fait à Arnac-La-Poste, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

**Le Maire,**

**Mariane DEVERINES**

